

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 23 avril 2024**

**Convention de  
financement pour les  
actions mémorielles  
liées à la démolition  
des barres  
d'immeubles de  
Château Rouge dans  
le cadre du NPNRU**

**Convocation du : 17 avril 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Christian DUPESSEY**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2024\_0039**

**Excusés :**

Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Gabriel DOUBLET

\*\*\*

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C-2019-0077 du 5 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981),

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo (n°C0981), portant sur le quartier Perrier Livron Château-Rouge et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 5 octobre 2018 a été signée le 19/09/2019 ;

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Perrier-Livron-Château Rouge est portée par Annemasse Agglo et mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse, Halpades et Haute-Savoie HABITAT.

Ce programme regroupe une vingtaine d'opérations urbaines qui visent à améliorer la qualité de vie des habitants et des usagers du quartier, à travers des objectifs environnementaux et sociaux ambitieux.

La convention de renouvellement urbain invite les maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre des actions sur la mémoire urbaine et sociale du quartier en transformation.

Le secteur de Château Rouge fait l'objet d'une importante restructuration, l'objectif étant de construire un nouvel EcoQuartier source de mixité sociale, à l'horizon 2030. Cette restructuration implique une opération de relogement portée par les bailleurs Haute-Savoie HABITAT et Halpades. La démolition des barres d'immeubles est prévue entre juin et septembre 2024. Elle constitue l'un des grands temps forts de ce programme de renouvellement urbain.

En amont de la démolition des barres d'immeubles, Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse, Halpades et Haute-Savoie HABITAT ont accepté de porter et financer à parts égales des actions pour accompagner les anciens habitants du quartier de Château Rouge, à savoir :

- Un travail spécifique sur la mémoire des habitants du quartier de Château Rouge mis en œuvre par l'association Glitch, basée à Annemasse.
- Un évènement convivial en présence des anciens habitants du quartier de Château Rouge, des élus et partenaires du programme, pour lancer le début de la démolition.

Les deux actions présentées sont portées par Annemasse Agglo, coordonnateur de l'opération.

Annemasse Agglo pilotera l'association Glitch et sera l'interlocuteur principal de l'association, retenue comme prestataire pour la mise en œuvre du projet artistique sur la mémoire du quartier.

Annemasse Agglo est l'organisateur de l'évènement convivial lié au lancement de la démolition des barres de Château Rouge et pilotera l'organisation de cet évènement, ainsi que les actions de communication associées, garantes de la réussite de l'évènement.

Annemasse Agglo s'engage à rencontrer les co-financeurs de ces deux actions lors de comités techniques (COTECH) qui se tiendront a minima à deux reprises durant la période de mise en œuvre des projets.

Le coût global maximal des deux actions est arrêté à 20 000€ (vingt mille euros) TTC.

Il est réparti comme suit :

- Prestation de l'association GLITCH : 8950€
- Frais induits par l'organisation de l'évènement lié à la démolition des barres de Château Rouge, dont le montant est encore non défini : prestations diverses, location de matériel, communication, etc.

Les deux actions sont co-financées à parts égales entre les quatre partenaires à savoir :

Ville d'Annemasse .....	5000€ TTC
Halpades .....	5000€ TTC
Haute-Savoie HABITAT .....	5000€ TTC
Annemasse Agglo .....	5000€ TTC

Ces montants représentent un montant maximum de participation.

Annemasse Agglo s'engage à avancer 100% des frais liés aux deux actions pour un montant maximal de 20 000€ TTC.

Annemasse Agglo s'engage à produire un rapport financier à ses partenaires. Sur la base de ce rapport, Annemasse Agglo adressera une demande de participation financière à la Ville d'Annemasse, à Halpades et à Haute-Savoie HABITAT.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

**D'APPROUVER** les termes de la Convention de partenariat entre les maîtres d'ouvrage de la convention de renouvellement urbain Perrier-Livron-Château Rouge pour les actions mémorielles liées à la démolition des barres d'immeubles de Château Rouge.

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la dite convention ci-annexée et tout document en lien avec ladite convention.

**DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal, antenne NPRU.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 074-200011773-20240424-BC\_2024\_0039-DE



Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 24/04/2024

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 25/04/2024

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**pour les actions mémorielles liées à la démolition des bâtiments**  
**de Château Rouge dans le cadre du NPNRU**

**Entre :** **La Ville d'Annemasse**, représentée par son Maire, M. Christian DUPESSEY, habilité par délibération du conseil municipal en date du 04 mai 2024,

**Ci-après dénommée « la Ville d'Annemasse »**,

**Et :** **La S.A. d'HLM Halpades**, représentée par son directeur général M. Alain BENOISTON,

**Ci-après dénommée « Halpades »**,

**Et :** **L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie**, représenté par son directeur général M. Pierre-Yves ANTRAS,

**Ci-après dénommé « Haute-Savoie HABITAT »**,

**Et :** **La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération** représentée par son Président en exercice, M. Gabriel DOUBLET, habilité par délibération du Bureau communautaire en date du 23 04 2024 ;

**Ci-après dénommée « Annemasse Agglo »**,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La convention de renouvellement urbain C-0981 régit le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Perrier-Livron-Château Rouge, à Annemasse. Cette convention est portée par Annemasse Agglo et mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse, Halpades et Haute-Savoie HABITAT.

Ce programme regroupe une vingtaine d'opérations urbaines dont l'aménagement d'espaces publics, la réhabilitation et la démolition-reconstitution de logements sociaux, la construction d'équipements publics et économiques ou encore la construction de l'EcoQuartier de Château Rouge. Il vise à améliorer la qualité de vie des habitants et des usagers du quartier, à travers des objectifs environnementaux et sociaux ambitieux.

La convention de renouvellement urbain invite les maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre des actions sur la mémoire urbaine et sociale du quartier en transformation, en promouvant toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au quartier et à son évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Le secteur de Château Rouge fait l'objet d'une importante restructuration, l'objectif étant de construire un nouvel EcoQuartier source de mixité sociale, à l'horizon 2030. La restructuration de Château Rouge implique le relogement d'environ 140 foyers et la démolition de 140 logements locatifs sociaux, patrimoine d'Halpades (pour 50 logements) et de Haute-Savoie Habitat (pour 90 logements). La démolition des barres d'immeubles est prévue entre juin et septembre 2024. Elle constitue l'un des grands temps forts de ce programme de renouvellement urbain.

En amont de la démolition des barres d'immeubles, les maîtres d'ouvrage de la convention NPNRU ont, d'un commun accord, accepté de porter et financer à parts égales des actions pour accompagner les anciens habitants du quartier de Château Rouge dans cette étape clé, à savoir :

- Un travail spécifique sur la mémoire des habitants du quartier de Château Rouge, dont certains y ont vécu plusieurs décennies. Cette action symbolique vise :
  - o A valoriser les souvenirs des habitants qui ont vécu dans ce secteur ;
  - o A créer un lien avec les anciens habitants du secteur et à préparer avec eux l'étape de la démolition des barres d'immeubles ;
  - o A garder une trace de l'ancien quartier, et des personnes qui l'ont fait vivre avant sa démolition. Ce projet spécifique sera mis en œuvre par l'association Glitch, basée à Annemasse.
- Un évènement convivial en présence des anciens habitants du quartier de Château Rouge, des élus et partenaires du programme, pour lancer le début de la démolition.

**C'est dans ce contexte que la présente convention de financement a été établie.**

**Elle se décompose comme suit :**

ARTICLE 1.	Objet de la convention .....	3
ARTICLE 2.	Engagement des parties et gouvernance.....	3
ARTICLE 3.	Enveloppe financière prévisionnelle.....	3
ARTICLE 4.	Dispositions financières .....	3
ARTICLE 5.	Domiciliation .....	4
ARTICLE 6.	Prise d'effet et durée.....	4
ARTICLE 7.	Avenants .....	5
ARTICLE 8.	Litiges .....	5
ARTICLE 9.	Annexes .....	5

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1. Objet de la convention

---

La présente convention a pour objet d'organiser, entre la Ville d'Annemasse, Halpades, Haute-Savoie HABITAT et Annemasse Agglo, les modalités de financement et de gouvernance des actions détaillées ci-dessous :

Annemasse Agglo a mandaté l'association Glitch basée à Annemasse afin de mettre en œuvre un projet artistique autour de la mémoire et des souvenirs des anciens habitants du quartier de Château Rouge. Un document cadre de présentation de l'action, un budget et un calendrier associé ont été validés par l'ensemble des partenaires associés à ce projet, à savoir Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse, Halpades et Haute-Savoie HABITAT. Le descriptif du projet est annexé à la présente convention.

Un évènement convivial avec les habitants de Château Rouge sera organisé en partenariat avec Annemasse Agglo, la Ville d'Annemasse et les bailleurs sociaux.

## ARTICLE 2. Engagement des parties et gouvernance

---

Les deux actions présentées sont portées par Annemasse Agglo, coordonnateur de l'opération. Annemasse Agglo pilotera l'association Glitch et sera l'interlocuteur principal de l'association, retenue comme prestataire pour la mise en œuvre du projet artistique sur la mémoire du quartier. Annemasse Agglo est l'organisateur de l'évènement convivial lié au lancement de la démolition des barres de Château Rouge et pilotera l'organisation de cet évènement, ainsi que les actions de communication associées garantes de la réussite de l'évènement.

Annemasse Agglo s'engage à rencontrer les co-financeurs de ces deux actions lors de comités techniques (COTECH) qui se tiendront a minima à deux reprises durant la période de mise en œuvre des projets. Ils auront pour objectif :

- de définir les orientations des actions ;
- de rendre compte de la bonne exécution des actions ;
- de faire participer les co-financeurs à la réussite du projet en les impliquant dans des missions logistiques ou techniques ;
- de prendre collectivement les décisions liées au réajustement éventuel des actions.

Un état d'avancement des actions sera également présenté dans les instances de pilotage techniques et politiques du NPNRU en présence des élus et autres partenaires de la convention : COTECH, COFIL et Revue de projet annuelle.

## ARTICLE 3. Enveloppe financière prévisionnelle

---

Le coût global maximal des deux actions est arrêté à 20 000€ (vingt mille euros) TTC.

Il est réparti comme suit :

- Prestation de l'association GLITCH : 8950€ TTC
- Autres prestations, dont les montants seront connus ultérieurement :
  - Prestations se rapportant à l'organisation de l'évènement lié à la démolition des barres (location de matériel, catering, prestation d'animation, etc.) ;
  - Prestation de communication se rapportant à l'organisation de l'évènement lié à la démolition des barres.

## ARTICLE 4. Dispositions financières

---

Les deux actions sont co-financées à parts égales entre les quatre partenaires à savoir :

Ville d'Annemasse ..... 5000€ TTC  
Halpades ..... 5000€ TTC  
Haute-Savoie HABITAT .....5000€ TTC  
Annemasse Agglo ..... 5000€ TTC

Ces montants représentent un montant maximum de participation.

Annemasse Agglo s'engage à avancer 100% des frais liés aux deux actions pour un montant maximal de 20 000€ TTC.

Les frais incluront :

- Prestation de l'association Glitch mandatée sur l'action mémoire et frais connexes liés à ce projet : communication, logistique, etc.
- Frais induits par l'organisation de l'évènement lié à la démolition des barres de Château Rouge : prestations diverses, location de matériel, communication, etc.

Annemasse Agglo s'engage à produire un rapport financier à ses partenaires pour justifier des frais engagés sur ces deux actions. Les factures seront jointes à ce rapport financier.

Sur la base de ce rapport, Annemasse Agglo adressera une demande de participation financière à la Ville d'Annemasse, à Halpades et à Haute-Savoie HABITAT dans la limite des montants maximums indiqués ci-dessus.

Si le montant du projet est revu à la baisse, Annemasse Agglo s'engage à maintenir un taux de participation égal entre tous les partenaires.

## ARTICLE 5. Domiciliation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	N°SIRET Et N°TVA Intracommunautaire	Service administratif responsable du suivi des factures	
			Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Ville d'Annemasse	Marie d'Annemasse BP 530 74107 Annemasse Cedex	217 400 126 00017  Non assujetti à la TVA donc pas de N°TVA	Service Financier	Service.finances@annemasse.fr
Haute-Savoie Habitat	2 rue Marc le Roux 74000 ANNECY	Siret : 349 185 611 000 10 Tva : FR10349185611	Service comptabilité	edehaussy@oph74.fr 06 74 34 26 64
Halpades	6 avenue de Chambéry, 74 000 Annecy	SIRET 325 720 258 000 20 N°TVA intracommunautaire FR325 720 258 000 20	Service comptabilité	04 50 88 26 26 factures@halpades.fr copie ctrehu@halpades.fr
Annemasse Agglo	11 avenue Emile Zola - BP 225 - 74105 Annemasse Cedex	SIRET 200 011 773 00104 N° TVA intracommunautaire FR24200011773	Service comptabilité et AORU	04 50 87 83 00 comptabilite@annemasse-agglo.fr copie charlotte.cobos@annemasse-agglo.fr

## ARTICLE 6. Prise d'effet et durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin après la réalisation des deux actions.

## ARTICLE 7. Avenants

D'un commun accord entre les partenaires, la présente convention pourra faire l'objet de modification(s) sous forme d'avenant(s).

## ARTICLE 8. Litiges

Les partenaires s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.  
Pour tout différend qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, les parties saisiront le tribunal administratif de Grenoble.

## ARTICLE 9. Annexes

Descriptif du projet de l'association Glitch, budget et calendrier de mise en œuvre.

A ....., le .....

**Pour Annemasse-Les Voirons Agglomération**  
**Le Président,**  
Gabriel DOUBLET

**Pour la Ville d'Annemasse**  
**Le Maire,**  
Christian DUPESSEY

**Pour la S.A. d'HLM Halpades**  
**Le Directeur Général,**  
Alain BENOISTON

**Pour l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie**  
**Le Directeur Général,**  
Pierre-Yves ANTRAS



**ASSOCIATION GLITCH**  
22 rue Chateau Rouge  
74100 ANNEMASSE  
associationglitch@gmail.com  
assoglitch.com  
N° SIRET : 83477613000025  
Code NAF : 9499Z

**ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION**  
11 AVENUE EMILE ZOLA  
BP 225  
74100 ANNEMASSE  
N° TVA Intracommunautaire : FR24200011773  
SIRET : 20001177300104

## DEVIS N° I-24-03-2

Le mardi 12 mars 2024

Désignation	Quantité	Unité	PU Vente	% Rem	Montant TTC
Projet "DES MOTS, LISONS!" Recueil de paroles + retranscription	1,00		900,0000 €	0,00	900,00 €
DA, Gestion et suivi de projet	1,00		1 400,0000 €	0,00	1 400,00 €
Graphisme Livre + Exposition. Mise en page + adaptation	1,00		900,0000 €	0,00	900,00 €
Photos Illustrations.	1,00		900,0000 €	0,00	900,00 €
Impression Panneau Dibond ; Exposition	1,00		1 500,0000 €	0,00	1 500,00 €
Impression Livre ; 300ex. Nombre de pages et format optimisé en fonction du nombre de participant.	1,00		1 800,0000 €	0,00	1 800,00 €
Realisation d'une capsule video d'environ 1 minutes couvrant le projet et le 1er coup de pelle.	1,00		1 200,0000 €	0,00	1 200,00 €
Petit Materiel	1,00		150,0000 €	0,00	150,00 €
Frais Admin /Fonctionnement	1,00		200,0000 €	0,00	200,00 €
Nous demandons à ce que la prise de contact avec les habitants soit porté par des partenaires du projet. Nous ne pouvons garantir le nombre de participants.					
Nous proposons des rencontres avec les habitants. Il est important que chacun d'eux puisse venir avec une photo correspondant à l'appartement ou au quartier au moment de la résidence et/ou un objet lié affectivement à cette période.  Prise de vue des objets et des personnes ; enregistrement et retranscription des témoignages. ; on peut aussi imaginer des Mots clefs ou des hashtags.  Les portraits seront retranscrits en croquis et les témoignages rédigés puis mis en page.  Il est IMPÉRATIF que les témoins prennent RDV sur les dates données,  Voici les créneaux proposés chez Glitch ; de 9h à 12h et de 14h à 18h.  le vendredi 22 mars, le jeudi 28 mars, le jeudi 4 avril, le vendredi 5 avril, le samedi 6 avril,  le lundi 8 avril, le jeudi 11 avril, le vendredi 27 avril, le samedi 28 avril					
Nous demandons l'autorisation de peindre sur les palissades de chantier, côté Lycée des Glières.					

Conditions de paiement :

- 100,00 % soit 8950,00 € : Paiement comptant.

<b>Total HT</b>	<b>8 950,00 €</b>
<b>TVA ( 0 % )</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>8 950,00 €</b>

# DÉMOLITION DES MOTS, LISONS.

## UN LIVRE, UNE EXPOSITION

Dans le but de valoriser la mémoire des habitants et l'histoire locale  
Le but du livre est de servir de mémoire collective, en préservant le vécu des habitants.  
Cela permet de conserver la trace de la vie quotidienne, des expériences et des souvenirs attachés à cet endroit.

## DES ILLUSTRATIONS

C'est un peu le cadeau que nous proposons de faire aux habitants participants.

## DES ANECDOTES, DES MOTS CLEFS.

Recueillir les paroles des habitants permet d'exprimer leurs émotions, leurs ressentis, leurs préoccupations au travers de moments de vies. Ainsi une zone d'expression est disponible. Nous encourageons le partage d'expériences.

## DES PHOTOS

En montrant des images des objets qui ont une signification particulière pour les habitants, le livre peut sensibiliser le grand public, en effet les immeubles à détruire vont prendre vie grâce à ces images. Cela favorise une meilleure compréhension et empathie.  
En documentant le vécu des habitants dans ces immeubles, le livre devient une archive précieuse. Il permet de transmettre aux générations futures l'histoire du quartier.

En résumé, un livre (décliné en exposition) avec des photos d'objets et les paroles des habitants offre une opportunité unique de préserver la mémoire collective, de favoriser la compréhension mutuelle et de créer un lien entre le passé et l'avenir.

## INSPIRATION

Quelques images referentes.

